



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 5 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024.03.DRCL.0065
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de
concession des plages naturelles situées sur la commune d'Agde au titre 2024-2033**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-1 à R2124-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-16 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Agde du 15 novembre 2021 sollicitant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelle sur son territoire ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n° E24000010/34 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François XICOLA, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 25 mars 2024 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h30, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la ville d'Agde.

La commune d'Agde a souhaité renouveler l'actuelle concession de plage pour une durée de 10 ans afin de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral. Ce choix se motive à travers les volontés de s'inscrire dans la continuité des activités existantes, monter en gamme afin d'offrir des lots de plage de qualité, protéger l'environnement et mettre en œuvre une gestion durable des plages. Elle souhaite garder l'harmonie et l'agencement global qui prévaut sur sa commune.

ARTICLE 2 : Monsieur François XICOLA, ingénieur du génie, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Laurent DUBOIS, Directeur Gestion Environnementale et Maîtrise Énergétique à la mairie d'AGDE - téléphone 04.67.94.64.63 courriel laurent.dubois@ville-agde.fr

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du lundi 25 mars 2024 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h30 soit durant 33 jours consécutifs :

- à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5256>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 25 mars 2024 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur :

Hôtel de ville
« Renouvellement de concession des plages naturelles »
Rue Alsace Lorraine
34300 Agde

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5256>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5256@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie d'Agde, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mardi 26 mars 2024 de 13h30 à 17h30,

- mardi 9 avril 2024 de 13h30 à 17h30,

- vendredi 26 avril 2024 de 13h30 à 17h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La ville d'Agde devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la ville d'Agde et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles signé par le Préfet et le maire d'Agde pour une durée de 10 ans, 2024-2033.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH